

Arrêté fédéral portant approbation d'une nouvelle convention contre les doubles impositions entre la Suisse et l'Australie

du 20 juin 2014

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution (Cst.)¹,

vu le message du Conseil fédéral du 20 novembre 2013²,

arrête:

Art. 1

¹ La Convention du 30 juillet 2013 entre la Confédération suisse et l'Australie en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu³ est approuvée.

² Le Conseil fédéral est autorisé à la ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.).

Conseil des Etats, 20 juin 2014

Le président: Hannes Germann

La secrétaire: Martina Buol

Conseil national, 20 juin 2014

Le président: Ruedi Lustenberger

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Date de publication: 1^{er} juillet 2014⁴

Délai référendaire: 9 octobre 2014

¹ RS 101

² FF 2014 1

³ RS ...; FF 2014 17

⁴ FF 2014 5071

